

ANNEXE 3-3
DÉCLARATION EN DOUANE - DOCUMENT ADMINISTRATIF UNIQUE
Article Lp. 321-2 du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie

Remplacée par l'arrêté n°2023-1345/GNC du 14 juin 2023 – Art. 17

ASYCUDA		1 DÉCLARATION	
2 Exportateur No.	3 Form. 1		4 Mode repr. 1
	Référence douane		Manifecte
3 Destinataire No.	6 Articles 1	8 Total des oeilcs	7 Numéro de référence 2023
	9 Responsable financier No.		10
14 Déclarant / représentant No.	11 Pays trans. aoL.	13 S.C.	
	15 Pays d'exportation	16 Code pays exp. a)	17 Code pays dest. b)
19 Ctr.	18 Pays d'origine	17 Pays de destination	
	20 Conditions de livraison		
21 Identité et nationalité du moyen de transport à la frontière	22 Devise et montant total facturé	23 Taux de change	24 Nature de la transco.
25 Mode transp. à la frontière	26 Mode transport Intérieur	28 Données financières et bancaires Cond. de paiement	
30 Localisation des marchandises			
31 Colis et décl. des marchandises	32 Article 1 No.		33 Code des marchandises
	34 Code P. origine a) b)		35 Poids brut (kg)
36 Préfer.		37 RÉGIME	38 Poids net (kg)
39 Conting.		40 Déclaration commerciale/ Document précédent S/L	
41 Unités supplément.		Code M. S.	
44 Mentions spéciales Documents produits Certificats et autoris.		41bis Unité d'apure.	
42		48 Valeur statistique	
47 Calcul des impositions	43 Report de paiement		48 Identification de l'entrepôt
	B-DONNÉE COMPTABLES		
Type		Mode de paiement COMPTANT	
Base d'imposition		Numéro de liquidation / Date	
Taux		Numéro de quittance Date	
Montant		Garantie Date	
MP		Taxes globales XPF	
Total		Total déclaration XPF	
50 Principal obligé No.		Signature	
51 Bureaux de transit et pays		C-BUREAU DE DÉPART	
52 Garantie non valable pour		Code	
D-CONTROLE PAR LE BUREAU DE DESTINATION		53 Bureau de destination (et pays)	
Signature		54 Lieu et date:	

N.B : les libellés et numérotations de rubriques inscrits à l'annexe 3-5 du CDNC l'emportent en cas de divergence avec les présents.